

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 04/09/2023

2023 - 046

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 14

votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de septembre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire.

Etaient présents : D. CAPY, CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, MARSON Paola, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe, TABARD Anne-Sophie, WILLECOCQ Jean-Michel

Absents excusés : DRICOURT Benoît

Absents non excusés :

Procurations : DRICOURT Benoît donne procuration à DEGAUCHY Marc

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : F. LOIFERT

DELIBERATION N°46 : SIGNATURE DE LA CONVENTION CFU

Après avoir rappelé à l'assemblée le principe du CFU (Compte Financier Unique) qui est un document unique entre l'ordonnateur et son comptable remplaçant les actuels compte administratifs et compte de gestion, le Maire les informe que la candidature de la commune à l'expérimentation du CFU a été retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023.

Afin de préparer cette expérimentation, il leur expose qu'il convient de signer une convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU avec la Direction Départementale des Finances Publique de l'Oise. Cette convention mentionne notamment deux conditions à remplir, à savoir, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ainsi que la dématérialisation des documents budgétaires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publique de l'Oise informant que la candidature de la commune est retenue ;

Vu la convention fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont une procuration :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 11 septembre 2023.

Le Maire

Marc DEGAUCHY
